



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le huit décembre deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. PAPILLON Anthony, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel, M. ROULLIT Benjamin à M. PAPILLON Anthony, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à Mme PANNETIER Evelyne, M. GENTILLEAU Damien à M. PANAGET Thierry ;

**Secrétaire de séance :** Mme PANNETIER Evelyne ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Exécution d'une convention de rétrocession dans le domaine public communal de biens aménagés dans le lotissement La Loirie
- 2/ Intégration dans le domaine public communal de biens aménagés dans l'opération « Ty Skol », sise 1 et 3 rue Saint-Martin
- 3/ Avenant au marché de travaux d'aménagement de la route départementale n°29 (route d'Acigné) - tranche conditionnelle ouest
- 4/ Lissage des crédits de paiement de l'AP/CP pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes
- 5/ Création d'une autorisation de programme (AP/CP) pour la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis
- 6/ Décision modificative n°3 du budget principal
- 7/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation thermique de l'école maternelle « Tranche 2 »

- 8/ Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour 2022
- 9/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 10/ Taxe d'aménagement dans les zones d'activité : maintien du principe de répartition commune/Pays de Chateaugiron Communauté
- 11/ Mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2022-2026
- 12/ Règlement du temps de travail applicable à la mairie de Servon-sur-Vilaine
- 13/ Actualisation du règlement intérieur et ses annexes
- 14/ Présentation du rapport d'activité 2021 du SIMADE 35
- 15/ Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35

### Informations diverses

*M. le Maire invite les élus à prendre connaissance des informations diverses. Il précise que dans un contexte de délestage, la Commune activera le Plan Communal de Sauvegarde en mettant en place notamment une cellule d'écoute et de relais d'information. Les points de vigilance relèvent surtout des modalités de fermeture des écoles ainsi que de l'accompagnement des personnes vulnérables. Les personnes à haut risque de santé sont prises en charge par l'ARS et Enedis.*

*Toutes les personnes qui en ressentent le besoin vont par ailleurs pouvoir s'inscrire sur un registre municipal qui leur permettra d'être appelées en amont de la coupure d'électricité. Les élus peuvent aider à relayer cette information auprès des Servonnaises et des Servonnais.*

*Des actions de communication vont également être mises en place invitant à s'inscrire sur l'application Ecowatt.*

*M. Panaget signale que le gouvernement vient d'informer que le délestage ne serait plus d'actualité suite à la remise en service de centrales nucléaires.*

*M. le Maire enchaîne ensuite avec les événements du mois de décembre dont certains ont déjà eu lieu avec succès et ont contribué au lien social. Il remercie tous les acteurs qui se sont mobilisés et continuent de le faire.*

*M. Marchand tient à féliciter l'association Artcom pour leur marché de Noël, de grande qualité.*

### Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Evelyne PANNETIER a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

## 2022-12-82- Exécution d'une convention de rétrocession dans le domaine public communal de biens aménagés dans le lotissement La Loirie

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Une demande de permis d'aménager un lotissement sur le site dit « *La Loirie* » a été déposée par l'aménageur GROUPE LAUNAY, sis 19 boulevard de Beaumont CS 712020 - RENNES CEDEX, le 24 mai 2017. Le permis a été délivré le 04 octobre 2018.

Le 30 octobre 2017 était conclue, entre la commune et l'aménageur, une convention de rétrocession, que le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 28 juin 2017, afin d'organiser la reprise des équipements collectifs et espaces communs par la ville après réalisation conforme des travaux.

Le 8 septembre 2022, le GROUPE LAUNAY a déposé une déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux, non contestée par la collectivité.

La convention susmentionnée identifie les biens objet à rétrocession comme étant :

- Les équipements communs suivants : voirie interne, aires de stationnement, espaces verts et chemins piétons ;
- Les réseaux suivants : eau potable, eaux usées, électricité, éclairage public, gaz, téléphone, fourreaux  $\varnothing 42/45$  en attente ;
- Les dispositifs d'assainissement des eaux (noues, bassins tampons à sec, ...).

Ainsi, en sus des réseaux, la voirie et les espaces communs aménagés correspondent aux parcelles cadastrées :

- AB 205, d'une surface de 2 689 m<sup>2</sup> ;
- AW 438, d'une surface de 307 m<sup>2</sup> ;

La surface totale est de 2 996 m<sup>2</sup>.

La commune qui a joui de son droit de suivi dans l'avancement des travaux ainsi que du libre accès au chantier, a pu s'assurer de la réalisation conforme des travaux de viabilisation.

La présente délibération comporte les annexes suivantes :

- Convention de rétrocession des équipements collectifs du lotissement dit « *La Loirie* » (annexe 1) ;
- Plan de rétrocession du lotissement dit « *La Loirie* » (annexe 2) ;
- Programme des travaux du lotissement dit « *La Loirie* » (annexe 3) ;
- Plan de voirie du lotissement dit « *La Loirie* » (annexe 4) ;
- Plan du réseau d'assainissement du lotissement dit « *La Loirie* » (annexe 5) ;
- Plan des réseaux du lotissement dit « *La Loirie* » (annexe 6) ;

-----

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-06-79 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 approuvant la conclusion d'une convention de rétrocession pour le lotissement dit « *La Loirie* » ;

Vu la convention de rétrocession conclue entre GROUPE LAUNAY et la commune le 30 octobre 2017 pour le lotissement dit « *La Loirie* » ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement conforme des travaux en date 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 5 octobre 2022 relatif à l'exécution de la convention de rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement dit « *La Loirie* » ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Considérant que les travaux ont été conformément achevés et que l'ensemble des équipements communs sont propres à leur destination ;

Considérant que les biens à rétrocéder sont décrits au programme des travaux annexé à la présente ;

Considérant que les biens susmentionnés ont vocation à intégrer le domaine public communal en ce qu'ils constituent des équipements collectifs d'intérêt général ;

Considérant que la rétrocession desdits équipements intervient à titre gratuit ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'exécution de la convention de rétrocession des équipements collectifs du lotissement dit « La Loirie » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Servon-sur-Vilaine à signer tout acte nécessité pour l'exécution de ladite convention ;
- DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la société GROUPE LAUNAY.

### **2022-12-83- Intégration dans le domaine public communal de biens aménagés dans l'opération " Ty Skol ", sise 1 et 3 rue Saint-Martin**

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Une demande de permis de construire sur le site de l'ancienne école Sainte-Marie, 1 et 3 rue Saint-Martin a été déposée par le bailleur SA HLM LES FOYERS, sis 1 rue du Houx CS 50614 - RENNES CEDEX P7, le 30 juin 2017. Le permis PC 035327 17 P0019 a été délivré le 03 août 2017.

Le 29 novembre 2021, la SA HLM LES FOYERS a déposé une déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux, non contestée par la collectivité.

La voirie de l'opération dessert depuis la rue Saint-Martin, le lotissement réalisé par la société ATA Investissements (5 terrains à bâtir), dont le permis d'aménager PC 035327 20 P0001 a été accordé le 18 février 2021. La voirie de ces deux opérations contigües permettra de relier la rue Saint-Martin à la rue Pasteur. Ainsi, la SA HLM LES FOYERS a sollicité la collectivité pour que la voirie de l'opération Ty Skol soit intégrée dans le domaine public communal.

La commune qui a suivi l'avancement des travaux, a pu s'assurer de la réalisation conforme des travaux de viabilisation.

La voirie correspond à la parcelle cadastrée section AA numéro 333 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>.

La présente délibération comporte les annexes suivantes :

- Plan de récolement du PC 035327 17 P0019 (annexe 7) ;
- Plan de division de la parcelle cadastrée section AA numéro 155 créant la parcelle cadastrée section AA numéro 333 (annexe 8).

-----

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 1111-1 du Code de la Propriété des personnes publiques ;

Vu le permis construire numéro PC 035327 17 P0019 accordé le 03 août 2017 à la SA HLM LES FOYERS ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement conforme des travaux en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 30 novembre 2022 relatif à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie de l'opération « Ty Skol » ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Considérant que les travaux ont été conformément achevés ;

Considérant que les biens susmentionnés ont vocation à intégrer le domaine public communal en ce qu'ils constituent des équipements collectifs d'intérêt général ;

Considérant que la rétrocession desdits équipements intervient à titre gratuit ;

Madame Nathalie DESILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AA numéro 333 ;
- DE PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la SA HLM LES FOYERS ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition.

**2022-12-84 - Avenant au marché de travaux d'aménagement de la route départementale n°29 (route d'Acigné) - tranche conditionnelle ouest**

Rapporteur : Cathy MIOT

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération 2016.07.07 en date du 14 septembre 2016 relative au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie entre l'intersection de la rue Jacques Offenbach, la rue Laënnec et de la Pie Morais sur route départementale 29 (route d'Acigné) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espace public, environnement et réseaux en date du 6 décembre 2022 ;

La commune de Servon-sur-Vilaine a décidé d'effectuer les travaux d'aménagement sur la route départementale n° 29 en sortie d'agglomération vers Acigné, avec la réalisation d'une liaison douce reliant le lieu-dit « le Panloup » au lieu-dit « la Pie Morais ». Un marché de travaux à lot unique conclu le 27 septembre 2016 comprenait une tranche conditionnelle qui a été affermie par ordre de service le 13 juin 2022 pour un commencement des travaux le 5 septembre 2022.

Le montant HT de la tranche conditionnelle est de 148 314,40 euros.

Des travaux supplémentaires non prévus initialement s'avèrent nécessaires :

- Réalisation d'un busage de fossés indispensable avant la remise en circulation de la route, pour garantir la sécurité des personnes,
- Pose de complément de signalisation verticale non intégrée dans le marché initial,
- Réalisation d'un traçage axial faisant suite à un engagement pris auprès des riverains,
- Intégration de raccordements d'eaux pluviales des riverains (non visible avant l'ouverture des fouilles).

Un nouvel avenant qui sera donc passé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST, entreprise attributaire du marché se décompose ainsi, pour faire suite à la présentation du devis :

- Montant HT de l'avenant	8 594,00 €
- Montant TTC de l'avenant	10 312,80 €

Incidence financière de l'avenant sur la tranche conditionnelle secteur Ouest :

Montant de base initial des travaux de la tranche conditionnelle du marché HT	148 314,40 € HT
Montant de base en plus de l'avenant HT	8 594,00 € HT
Nouveau montant de base des travaux de la tranche conditionnelle du marché HT	156 908,40 € HT

Incidence financière de l'avenant sur l'ensemble du marché :

Montant de base initial des travaux de l'ensemble du marché HT	381 977,20 € HT
Montant de base en plus de l'avenant HT	8 594,00 € HT
Nouveau montant de base des travaux de l'ensemble du marché HT	390 571,20 € HT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**2022-12-85- Lissage des crédits de paiement de l'AP/CP pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Par délibération n°2013.02.05 en date du 7 février 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les AP/CP peuvent être révisées et les montants ajustés en fonction des opérations conduites par délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de la levée de la tranche conditionnelle du marché courant 2022 pour le secteur Ouest, la réalisation des travaux de la création de liaison douce sur la rue Laënnec en 2022 s'élève à près de 180 000 € TTC.

D'après l'actuel échéancier prévisionnel de l'AP/CP il est proposé d'avancer 180 000 € en 2022.

RUE LAENNEC et rue attenantes		CP 2013 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP initiale 2 000 000,00 €		1 430 364,12 €	2 100,00 €	283 768,00 €	283 767,88 €
Augmentation de crédits			180 000,00 €		
Diminution de crédits					180 000,00 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>1 430 364,12 €</b>	<b>182 100,00 €</b>	<b>283 768,00 €</b>	<b>103 767,88 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant les évolutions des différentes procédures d'AP/CP en cours à la ville de Servon-sur-Vilaine ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le lissage des crédits de paiement de la procédure d'autorisation de programme rue Laënnec et rues attenantes tel que présenté ci-dessus.

## 2022-12-86 - Création d'une autorisation de programme (AP/CP) pour la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La commune de Servon-sur-Vilaine a retenu en 2021 un schéma de restructuration de son complexe sportif dont la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis.

Pour accompagner ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en juin 2022. Cette mission est valorisée à hauteur de 56 891,20 € HT pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Des études préalables ont déjà été menées courant 2022 pour 12 470 € HT (détection réseaux, études de sols, étude de levée topographique ou encore étude de programmation).

Des missions de contrôle technique et coordination SPS ont été engagées pour 5180 € HT.

L'enveloppe des coûts travaux HT de cette opération, validée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, est évaluée à hauteur de 977 400 € HT, comprenant deux prestations supplémentaires obligatoires :

- L'installation de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 88 000 € HT ;
- La réalisation d'une enseigne sur le pignon Ouest, autre que le logo de la ville : 3 500€ HT.

Le lancement de la consultation des entreprises a eu lieu mi-novembre 2022 pour un démarrage des travaux à la fin du premier trimestre 2023.

L'ensemble de ces dépenses concourant à une immobilisation réalisée par la commune sur plusieurs exercices budgétaires, il est ainsi proposé de créer une autorisation de programme (AP/CP) « gymnase », conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT avec la répartition des crédits de paiement ci-dessous.

Les reports de crédits se feront automatiquement sur l'exercice n+1.

Gymnase		CP 2022	CP 2023
AP 1 300 000 €		55 000,00 €	1 245 000,00 €
Augmentation de crédits			
Diminution de crédits			
<b>MONTANT TOTAL AP</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>1 245 000,00 €</b>

Les financements mobilisés pour la réalisation de l'opération sont :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (80 000 €) ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (100 000 €) ;
- Fonds de concours thématiques du Pays de Chateaugiron de 50% du reste à charge de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CREER l'autorisation de programme pour la création du nouveau gymnase telle que présentée ci-dessus.

## 2022-12-87 - Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La présente décision modificative a pour objet la prise en compte des ajustements des lissages des crédits de paiements pour les Autorisation des programme suivantes :

- Pour l'AP/CP « gymnase » :
  - o Décalage des crédits de paiement reportés sur 2023
  - o Décalage des subventions fonds de concours du Pays de Chateaugiron Communauté et de la dotation d'équipement des territoires ruraux telles qu'inscrites au budget initial
- Pour l'AP/CP « rue Laennec » :
  - o Décalage des crédits de paiements avancés à 2022

Il est proposé de mobiliser 464 124 € au compte de placement dans la section d'investissement afin de constituer un autofinancement pour financer les projets d'investissement en 2023 de la commune.

SECTION	CHAPITRE	COMPTES	LIBELLE	mouvements DM3	
				RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	20	2031	Frais d'études - court de tennis		- 155 126 €
	23	2313	Travaux - court de tennis		- 1 089 874 €
	23	2313	Travaux rue Laennec - secteur Ouest		180 000 €
	27	2731	Comptes de placements		464 124 €
	13	13251	GFP de rattachement (fonds de concours PCC) - court de tennis	- 540 193 €	
	13	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux - court de tennis	- 60 683 €	
			<b>TOTAUX</b>	<b>- 600 876 €</b>	<b>- 600 876 €</b>

Vu la délibération n° 2022-03-41 du Conseil municipal du 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## 2022-12-88- Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation thermique de l'école maternelle

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les travaux de réhabilitation de l'école maternelle publique ont lieu en 2 tranches. En effet, plusieurs lots du marché initial ont été déclarés infructueux. La première phase des travaux s'est donc déroulée sur l'année 2022, et la deuxième sera réalisée en 2023 (consultation des entreprises en cours).

Les estimations du maître d'œuvre sur le coût de cette 2<sup>ème</sup> tranche s'élèvent à 274 200 € HT décomposées comme suit :

- Lot 1 - menuiseries extérieures : 210 000 € HT
- Lot 2 - traitement des façades : 23 700 € HT
- Lot 3 - travaux de désamiantage : 40 500 € HT

À cela, s'ajoute un coût de maîtrise d'œuvre à 18 900 € HT, soit un coût global de la tranche 2 estimée à 293 100 € HT.

A ce titre, la commune souhaite solliciter des subventions via les dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et soumettre le plan prévisionnel de financements suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	274 200,00 €	DSIL (20 %)	58 620,00 €
Maitrise d'œuvre	18 900,00 €	DETR (30 %)	87 930,00 €
		Pays de Châteaugiron Communauté	73 275,00 €
		Autofinancement	73 275,00 €
	293 100,00 €		293 100,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Considérant le plan de financement précisé ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la rénovation thermique de l'école maternelle « 2<sup>ème</sup> tranche » ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour cette même opération.

## 2022-12-89- Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour 2022

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz.

Le montant de cette redevance est calculé en fonction de la longueur totale des réseaux situés en domaine public communal (17 483 mètres), du tarif fixé par décret (0,035 € / mètre + 100 €) et du coefficient de revalorisation (1,31).

Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit le calcul d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés l'année précédente (soit en 2021).

Le montant de cette redevance est calculé en fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente (320 mètres), du tarif fixé par décret (0,35 € / mètre) et du coefficient de revalorisation (1,12).

Il appartient à la ville de délibérer pour statuer sur le montant de ces redevances, dans la limite du plafond fixé par le décret et selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Redevance RODP} = [(0,035 \text{ €} \times 17\,483 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 933 \text{ €}$$

$$\text{Redevance ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times 320 \text{ m} \times 1,12 = 125 \text{ €}$$

$$\text{Soit RODP + ROPDP} = 933 + 125 = 1\,058 \text{ €}$$

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 modifiant notamment les articles R2333-114 et R2333-115 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

Considérant que le mode de calcul pour la détermination du montant de la redevance d'occupation du domaine public par le groupe Gaz Réseau Distribution France est défini comme suit :

$$\text{Redevance RODP} = [(0,035 \text{ €} \times 17\,483 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 = 933 \text{ €}$$

$$\text{Redevance ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times 320 \text{ m} \times 1,12 = 125 \text{ €}$$

*M. Panaget demande si on est à la limite du plafond.*

*M. le Maire répond par la négative en précisant qu'il existe encore un potentiel de linéaire.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le montant de 1 058 € pour la redevance d'occupation du domaine par GRDF pour 2022 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

## **2022-12-90 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri-annualité : la M57 définit les autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire). Un règlement budgétaire et financier sera validé ultérieurement afin de fixer notamment les règles de gestion des AP et des AE.
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Gestion des dépenses imprévues : les dépenses imprévues mentionnées aux chapitres 020/022 ne sont plus inscrites au budget.
- Amortissement au prorata temporis : L'amortissement prorata temporis est le régime de droit commun.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, le budget principal et les budgets annexes CCAS et Les Pinsons. La nomenclature M49 continuera de s'appliquer pour le budget assainissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 6 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Servon-sur-Vilaine et du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

*Mme Miot relève que cette nouvelle nomenclature semble assez complexe à appréhender pour les élus.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ADOPTER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- DE PRÉCISER que la nomenclature M57 plan comptable développé s'appliquera aux budgets suivants : le budget principal et les budgets annexes CCAS et Les Pinsons.
- QUE l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- QUE les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- QUE sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2022-12-91- Taxe d'aménagement dans les zones d'activité : maintien du principe de répartition commune/Pays de Châteaugiron Communauté**

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, le Pays de Châteaugiron Communauté aménage des zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Dans le cadre du transfert de ZA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sur proposition unanime des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les élus communautaires, lors du Conseil communautaire du 27 février 2017, ont retenu les principes suivants concernant la fiscalité relative à la taxe d'aménagement dans les ZA :

- La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continue à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire).
- Conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ces principes ont été validés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Le maintien de ce principe de répartition a été proposé dans le pacte financier et fiscal 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, voté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022. Il convient donc à chaque conseil municipal du territoire de délibérer pour réaffirmer le principe du maintien de la répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes.

Pour information, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé un taux unique de taxe d'aménagement dans l'ensemble des zones d'activité à hauteur de 5%, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ce principe s'appliquant pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activité).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2022 ;

*M. Panaget : « Je ne suis pas très au clair avec ce sujet. Vous nous demandez de nous prononcer sur la pérennité de la répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et le Pays de Châteaugiron Communauté selon la proportion 70 % et 30 % ? ».*

*M. le Maire : « Pour les zones d'activités qui ont toujours été communautaires, la Taxe d'Aménagement n'est perçue que par le Pays de Châteaugiron Communauté. Pour les zones d'activités communales qui ont été transférées, la Taxe d'Aménagement est répartie de la manière suivante entre la Commune et le Pays de Châteaugiron Communauté, 70 % et 30 %. Pour les zones d'activités non transférées, la Taxe d'Aménagement est perçue uniquement par la Commune ».*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE MAINTENIR le principe de répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ;
- D'AUTORISER le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **2022-12-92 - Mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2022-2026**

Rapporteur : Michel GARDIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire (annexe 9).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par le Pays de Châteaugiron Communauté au cabinet Kainotomía. Ce diagnostic s'articule autour de diverses

thématiques ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire (annexe 10).

Ainsi, le plan d'action s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins du territoire
- Orientation 2 : Consolider les dynamiques visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Orientation 3 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes
- Orientation 4 : Développer l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie
- Orientation 5 : Poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accès aux droits et l'insertion des personnes en difficultés

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'action est partagé entre l'EPCI et les communes membres.

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- Un chargé de coopération CTG au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté (0.2 ETP) : il est chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
- Des chargés de coopération thématique répartis au niveau du bloc communal : 1 ETP pour les communes (à hauteur de 0.2 ETP par commune) et 1 ETP pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient « le bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service :

- Pour l'offre existante : le bonus territoire est calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse (sur la base de la charge à payer 2021) ;
- Pour l'offre nouvelle : financement forfaitaire calculé par année.

Vu les avis favorables des Commissions Solidarité et petite enfance, et Éducation, enfance et jeunesse,

*M. le Maire souhaite souligner la complexité de cette démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, nouvel outil conventionnel de la CAF. Il remercie tous les élus qui se sont mobilisés sur ce sujet, Mme Pannetier et M. Gardin, ainsi que les services, la DGS, la coordinatrice Enfance-Jeunesse ainsi que la responsable du CCAS.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2022-12-93 - Règlement du temps de travail applicable à la mairie de Servon-sur-Vilaine**

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2013.03.29 instaurant le protocole RTT pour les agents du service technique,

Vu la délibération 2017.06.85 instaurant le protocole RTT pour les agents du service administratif,

Considérant la nécessité de mise en conformité du temps de travail des services de la collectivité avec :

- Les contraintes de fonctionnement de chaque service,
- De ses heures d'ouverture,
- De ses impératifs en matière de continuité de service public.

La gestion du temps de travail a pour objectif de :

- Contribuer à développer l'attractivité et l'employabilité de la collectivité
- Tenir compte du rythme et des pics d'activités de l'administration et de chaque service
- Créer un cadre de gestion du temps de travail lisible et équitable pour chaque service
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle
- Porter une attention particulière aux enjeux de santé au travail

Considérant les quatre situations de gestion du temps existantes au sein de l'administration :

- Agents à 35 heures par semaine avec aménagement du temps de travail selon les nécessités de services
  - Agents des services de la médiathèque, du sport, du CCAS, de l'administration avec des missions d'accueil
- Agents avec un temps de travail annualisé selon les nécessités de services
  - Agents des services Entretien, Arlequin, Restauration scolaire
- Agents des services techniques disposant d'un accord de Réduction du Temps de Travail et d'une saisonnalité
  - Agents des services espaces verts, bâtiments, voirie
- Agents des services administratifs disposant d'un accord de Réduction du Temps de Travail
  - Agents des services administratifs qui ne réalisent pas des missions d'accueil

Considérant la concertation réalisée avec l'ensemble des agents des services de la collectivité au mois de mai pour :

- Réaliser un état des lieux de la gestion du temps de travail,
- Formaliser des constats
- Identifier des pistes d'évolution et d'amélioration à partir de propositions
- Ajuster les solutions en fonction des objectifs cités ci-dessus

Considérant la restitution à l'Instance Locale de Concertation du 7 juillet, ainsi qu'en réunion transversale,

Considérant le projet de règlement du temps de travail présenté en annexe 11,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 19 septembre 2022,

Vu les avis du Comité Technique du 24 octobre et du 5 décembre 2022,

*M. Panaget transmet les demandes de précisions de M. Gentilleau ainsi que les remarques.*

*« Il est relevé que la phrase suivante a été supprimée de la nouvelle rédaction du règlement : « Sur les horaires, quotidiens, les heures à répartir non effectuées par les agents annualisés seront déduites. »*

*Quelles sont ces heures à répartir ? Quel est leur volume ? Quels sont les agents concernés ? »*

*Autre question : « En quoi la gestion du temps de travail permet de contribuer à l'attractivité de la collectivité ? La Commune a-t-elle plus de difficultés qu'une autre à recruter ? »*

*Autre question : « Lors d'un dépistage, l'agent a la possibilité de contester le test ou d'en demander un nouveau. Un cas s'est présenté à Servon récemment. Il a été licencié pour ce motif. L'agent a-t-il été informé de cette possibilité de contestation ? Le personnel a-t-il été formé pour la passation du test en question ? »*

*Mme Maignan répond que deux services sont concernés, dans l'organisation actuelle du temps de travail, par des heures à répartir : Arlequin et le restaurant scolaire. « Ces heures ne sont pas planifiables sur l'année. Elles recouvrent des temps de réunion, de préparation d'animation etc. Suite à*

*la concertation concernant l'amélioration de la gestion du temps de travail dans la collectivité, il a été relevé que les missions de l'équipe du restaurant scolaire étaient toutes planifiables sur l'année. Le dispositif des heures à répartir a donc été supprimé dans le nouveau règlement du temps de travail pour ce service.*

*Pour le service Arlequin, il s'avère que celui-ci est toujours nécessaire, selon un volume défini par la hiérarchie et l'équipe concernée, afin de disposer d'outils adaptés à la réalisation des missions. Les heures à répartir sont dues par les agents ».*

*Mme Bakhos répond sur l'attractivité de la collectivité. « La gestion du temps de travail y contribue effectivement et est un levier parmi d'autres pour favoriser des conditions de travail de qualité ».*

*M. le Maire précise par ailleurs qu'il n'y pas eu de licenciement de réalisé par la Commune. « Il y a eu une non-titularisation de l'agent suite à une période de stagiairisation. Le bilan en fin de stage a concerné l'ensemble des aspects de la manière de servir de l'agent, tant dans ses savoir-faire que ses savoir-être et sa posture. Il a en effet donné lieu à une absence de titularisation.*

*Le test a été réalisé dans le respect de la procédure afin de garantir la sécurité des agents, des personnes et des biens ».*

*M. le Maire confirme également que les personnels qui ont fait réaliser ses tests disposaient et disposent de toutes les compétences et de la légitimité pour mettre en place cette procédure de par leurs fonctions et de la prise en compte de cette dernière.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ADOPTER le règlement du temps de travail (joint à la présente délibération) qui annule et remplace les protocoles validés en 2013 et en 2017 et qui sera annexé au règlement intérieur ;
- DE VALIDER son entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2022-12-94- Actualisation du règlement intérieur et ses annexes**

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération 2013.08.07 du 16 septembre 2013 approuvant le règlement intérieur,

Vu les délibérations n°2016.08.05, 2017.06.85 et 2021.12.108 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur et recommandations d'utilisation des moyens.

Considérant la nécessité de mise en conformité du règlement intérieur avec l'organisation de la collectivité, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'un document exhaustif sur les principes d'organisation des différents services de l'administration
- Apporter à chaque agent un cadre précis de mise en œuvre des missions de son poste au sein de l'administration, en matière de :
  - Gestion du temps de travail,
  - Des droits et devoirs,
  - De l'environnement du poste de travail (hygiène et sécurité, informatique etc.),
  - Des avantages sociaux apportés par la collectivité.

Considérant la concertation réalisée avec les agents au mois de juin, l'information lors des réunions de l'Instance Locale de Concertation des 30 mars et 7 juillet ainsi qu'en réunion transversale du 7 juillet ;

Considérant les 4 annexes du règlement intérieur :

- Annexe 1 : les lignes directrices de gestion
- Annexe 2 : la charte de télétravail

- Annexe 3 : la charte informatique 2019
- Annexe 4 : le règlement du temps de travail

Considérant le projet d'évolution du règlement intérieur présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 19 septembre 2022,

Vu les avis du Comité Technique du 24 octobre et du 5 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ADOPTER le règlement intérieur et ses annexes qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (annexe 12).

### **2022-12-95 - Présentation du rapport d'activité 2021 du SIMADE 35**

Rapporteurs : Evelyne PANNETIER et Anne-Marie COLLIN

Le SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) est un service de soins à domicile pour personnes âgées et handicapées. Le SIMADE intervient sur différentes communes de la couronne Est de Rennes dont Servon-sur-Vilaine.

Mesdames Evelyne PANNETIER et Anne-Marie COLLIN, déléguées de la commune comme membre titulaire au SIMADE 35, présentent le rapport d'activité.

*Le Simade a suivi 95 personnes en 2021, soit une moyenne de 90 personnes aidées par jour.*

*Il y a eu 34 nouvelles prises en charge. 55 % des prises en charge sont sur une durée de moins de 3 mois.*

*60 % des personnes aidées vivent en couple.*

*Les aidants principaux sont les conjoints et la génération suivante.*

*55 % des aidés sont en GIR 2 et 22 % en GIR 3 (le plus haut niveau de dépendant est le GIR 1).*

*Sur l'exercice 2021, 4 servonnais ont été aidés.*

*Ce service reste en tension avec toujours des difficultés de recrutement.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 du SIMADE 35.

### **2022-12-96- Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35**

RAPPORTEUR : Gabriel PIROT

Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est un acteur majeur des enjeux énergétiques du département. Il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et durable. Il contribue activement à développer la synergie entre les territoires ruraux et urbains du département.

Monsieur Gabriel PIROT, délégué de la commune comme membre titulaire au SDE 35, présente le rapport d'activité.

*Quelques points forts : budget de 36 millions d'euros*

*12 000 km de ligne haute tension*

*64 agents salariés*

*Un fait marquant : le renouvellement du contrat avec Enedis*

*Le développement de la production solaire (volume triplé en 2022).*

*Pour Servon, les opérations sont les suivantes : éclairage du Gué, du terrain synthétique, 21 interventions de dépannage.*

*Le SDE prend en charge 30 % des coûts d'étude et 20 % des coûts de travaux avec des variations selon les opérations.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 du SDE 35.

## Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2022/076	Renonciation DPU - 5 rue Olive de Sévigné
2022/077	Renonciation DPU - 4 rue de l'Orangerie (AV 96)
2022/078	Renonciation DPU - 2 impasse des Vigneaux (AT 85)
2022/079	Renonciation DPU - 10 avenue Joachim Duguesclin (AW 125p)
2022/080	Renonciation DPU - 4 rue Paul Gauguin (AH 106)

*M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour les travaux, contributions, réalisés au sein des différentes instances, qui ont permis d'aboutir à des décisions importantes, dans l'intérêt de nos concitoyens.*

*M. le Maire remercie également l'ensemble des services ainsi que la DGS, tous mobilisés dans la mise en œuvre des politiques communales.*

*M. Veillard souligne qu'un problème de chauffage a été constaté au dojo.*

*M. le Maire répond qu'un plan de sobriété est en cours de mise en place avec des températures de chauffage maximum, à 19° C dans tous les ERP à l'exception des salles de sport pour les activités réalisées pieds nus qui sont chauffées à hauteur de maximum 17°C. Les modalités de chauffage sont différentes selon les équipements avec des prises en compte diverses des consignes par les usagers. Les systèmes de programmation doivent rester sous contrôle du service des bâtiments afin d'éviter toute incohérence.*

-----  
**La séance est levée à 22:00**

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Délibérations reçues en Préfecture le 16/12/2022

N° D'ORDRE	OBJET
2022.12.82	Exécution d'une convention de rétrocession dans le domaine public communal de biens aménagés dans le lotissement La Loire
2022.12.83	Intégration dans le domaine public communal de biens aménagés dans l'opération « Ty Skol », sise 1 et 3 rue Saint-Martin
2022.12.84	Avenant au marché de travaux d'aménagement de la route départementale n°29 (route d'Acigné) - tranche conditionnelle ouest
2022.12.85	Lissage des crédits de paiement de l'AP/CP pour l'aménagement de la desserte de la ZAC du Vallon sur la rue Laënnec et les rues attenantes
2022.12.86	Création d'une autorisation de programme (AP/CP) pour la création d'un gymnase doté de deux courts de tennis
2022.12.87	Décision modificative n°3 du budget principal
2022.12.88	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation thermique de l'école maternelle « Tranche 2 »
2022.12.89	Redevance d'occupation du domaine public par GRDF pour 2022
2022.12.90	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
2022.12.91	Taxe d'aménagement dans les zones d'activité : maintien du principe de répartition commune/Pays de Chateaugiron Communauté
2022.12.92	Mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2022-2026
2022.12.93	Règlement du temps de travail applicable à la mairie de Servon-sur-Vilaine
2022.12.94	Actualisation du règlement intérieur et ses annexes
2022.12.95	Présentation du rapport d'activité 2021 du SIMADE 35
2022.12.96	Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Melaine MORIN, Maire



Evelyne PANNETIER, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU  
MERCREDI 25 JANVIER 2023